

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2013.

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme BOISNARD Michelle, Mme MARTEL Sylvie, M.SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etaient EXCUSES : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. LEON Marcel

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2013

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 31 juillet 2013

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : il est accepté à l'unanimité:

- non libération de la retenue de garantie Artisanale de construction- construction de deux T4 au lotissement du vallon doré

1. Remboursement 6 € lot n°5 lotissement du vallon doré : M et Mme FRESSARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération du 20 mai 2005, d'accorder une remise de 5.02€ HT soit 6 € TTC / m² à toute personne qui présentera le certificat de conformité d'une maison individuelle dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de l'acte d'achat du terrain. Il précise que cette remise est réservée aux particuliers et n'est valable pour l'acquisition que d'une parcelle.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur et Madame FRESSARD, la déclaration d'achèvement de travaux, daté du 06 août 2013 sollicitant cette remise.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ Décide d'accorder à Monsieur et Madame FRESSARD Julien et Jennifer la remise de 5.02€ HT soit 6 € TTC / m².

✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

2. CCHL : composition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire signale que suite à une observation de la Préfecture concernant la délibération prise le trente et un juillet 2013 par la CCHL concernant la composition du conseil communautaire à l'échéance 2014 (et après consultation des conseils municipaux membres cf délibération du 13 juin 2013 pour la commune de Charchigné), il est nécessaire de reprendre une délibération en permutant le nombre de délégués entre les communes de THUBOEUF et du HOUSSEAU BRETIGNOLLES car la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune : une commune moins peuplée ne peut avoir plus de sièges qu'une commune ayant un nombre d'habitants supérieur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales le nombre des délégués communautaires va être modifié. Les communes et Communauté de Communes doivent délibérer sur ce sujet en vue des échéances électorales de mars 2014.

Monsieur le Maire présente la nouvelle répartition des délégués communautaires votée par la CCHL:

Commune	Répartition actuelle	Nouvelle répartition
Champéon	3	3
Charchigné	3	2
Hardanges	2	1
La Chapelle au Riboul	3	2
Lassay les Châteaux	10	9
Le Horps	3	3
Thuboeuf	2	2
Le Ribay	3	2
Montreuil Poulay	3	2
Rennes en Grenouilles	2	1
Sainte Marie du Bois	2	1
Le Housseau Brétignolles	2	1
Saint Julien du terroux	2	1
Total	40	30

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la répartition proposée par la Communauté de Communes LE HORPS LASSAY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-  Approuve la composition du conseil communautaire tel que proposé en vue des échéances électorales de Mars 2014.

-  Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes LE HORPS / LASSAY

3. SDEGM : réforme de l'enfouissement des réseaux de communications électriques : choix A ou B

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfourer la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage**.
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
 - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
 - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux coûts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

L'option B est ainsi définie

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun coût de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquentement, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1^{er} janvier 2013

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et décide :

-  D'opter pour le choix A
-  De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches correspondantes

4. Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les comptes suivants :

- **BUDGET COMMUNE**
- **Section d'Investissement**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
2316 -216 Travaux Logements 020 Dépenses Imprévues	+ 7 200.00 - 7 200.00		
TOTAL D.M. Budget Primitif	0.00 1 097 062.00	TOTAL D.M. Budget Primitif	0.00 1 097 062.00
Total après D.M.	1 097 062.00	Total après D.M.	1 097 062.00

- **Section de Fonctionnement**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
- 63512 Taxes Foncières - 022 Dépenses Imprévues	+ 1 200.00 - 1 200.00		
TOTAL D.M. Budget Primitif	0.00 911 248.00	TOTAL D.M. Budget Primitif	0.00 911 248.00
TOTAL après D.M.	911 248.00	TOTAL après D.M.	911 248.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✚ Approuve, à l'unanimité, la présente décision modificative n°1.

5. Ressources humaines : prime de fin d'année

Comme chaque année, Monsieur Le Maire présente la prime de fin d'année à laquelle les employés peuvent prétendre et précise que le montant a été porté à 932.50 € pour un agent à temps complet suite à l'avis du comité technique du CDG lors de sa séance du 21 mars 2013.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✚ **d'accorder au personnel communal la prime de fin d'année** correspondant à 932.50 € net pour un agent à temps complet (*augmentation de 1.06% par rapport à la prime de l'année 2012*), soit :
 - 1 023.15 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
 - 1 012.05 € Brut pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
 - 1 148.53 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC,
 - 1 135.95 € pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC.

Ces primes de fin d'année seront versées au prorata du temps de travail.

6. Indemnité de conseil percepteur

En application des dispositions prévues par l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et par décret 82/979 du 19/11/1982, puis, enfin par arrêté en date du 16/12/1983. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du comptable du Trésor Public demandant le mandatement de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2013. Il précise qu'une délibération doit être prise concernant cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'allouer à Monsieur JUDON l'indemnité prévue par arrêté dont le montant est de 434.69 € net soit 477.65 € brut pour l'année 2013.

7. Reprise de la Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que deux entretiens ont été organisés début septembre dans le cadre de la recherche d'un nouveau boulanger à Charchigné. Monsieur le Maire décrit le profil de chaque candidat aux membres du Conseil Municipal et interroge celui-ci concernant les conditions de reprise du commerce à savoir : choix du candidat en location par bail commercial, désignation du notaire, achat d'un four, fixation du montant du loyer, exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De choisir Monsieur CRESSEAUX Robin pour la reprise du bail commercial de la boulangerie, pâtisserie, épicerie.
- ✚ De désigner Maître AMOUYAL pour la rédaction de ce bail (les frais étant répartis comme suit : 50% à charge repreneur, 50% à charge commune)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants.
- ✚ D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis concernant l'achat d'un four à pain après négociation au meilleur prix
- ✚ De fixer le loyer à 600 € (commerce et logement)
- ✚ D'exonérer le loyer correspondant au commerce pendant les six premiers d'activité

Réflexion sur l'évolution des compétences de la CCHL

Monsieur le Maire distribue à chaque membre du Conseil Municipal un dossier émanant de la Communauté de Communes LE HORPS/ LASSAY concernant l'évolution des compétences de la Communauté de Communes d'ici 2016 en prévision de la fusion avec la communauté de communes de MAYENNE.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du dossier et à la réflexion sur ce sujet. Ce thème sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

8. Non libération de la retenue de garantie Artisanale de construction, construction de deux T4 lotissement du vallon doré

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la retenue de garantie de l'entreprise Artisanale de Construction n'a pas été remboursée. Cette entreprise avait un marché concernant la construction de deux logements T4 dans le lotissement du vallon doré, et n'avait pas terminé les travaux. Le Conseil Municipal avait du faire intervenir une autre entreprise pour achever les logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas rembourser la retenue de garantie d'un montant de 321.41 € à l'entreprise Artisanale de Construction

9. Questions diverses

a) Arrivée de la fibre optique à Charchigné

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général va réaliser des travaux pour que la commune reçoive Internet via la fibre optique. Ces travaux permettront d'améliorer le débit de connexion et seront terminés courant 2014. Monsieur le Maire précise qu'il a proposé avec les adjoints de mettre l'armoire de raccordement derrière les toilettes publiques. Cette armoire sera de couleur beige. Les membres du Conseil Municipal valide cette proposition.

b) Centre de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une proposition Mme BILLET, directrice du centre de loisirs, concernant l'organisation d'une journée spéciale « 10 ans du centre ». Il est proposé d'organiser une journée gratuite avec mise en place de petits ateliers tout au long de la journée, d'une exposition de photos et d'objets fabriqués par les enfants. La journée pourrait être clôturée par un verre offert aux familles. Le Conseil Municipal précise que c'est une bonne idée pour faire connaître le centre aux parents et à leurs enfants qui ne l'auraient pas encore fréquenté. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accepter cette proposition et d'organiser une journée gratuite pour l'anniversaire de la création du centre de loisirs. Cette journée est fixée à la date du mercredi 27 novembre 2013.

Mme HADRZYNSKI, adjointe, signale que les sanitaires du centre de loisirs ne sont pas équipés de toilettes à hauteur d'enfants et interroge le Conseil Municipal à ce sujet. Il est décidé d'étudier la faisabilité des travaux et de réaliser un chiffrage de ces derniers.

c) Réunion rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est organisée à BAIS le mercredi 25 septembre à 20h et invite les conseillers disponible à l'accompagner.

d) Nouveaux horaires Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BUARD Noémie, agent administratif à la Mairie, va prochainement reprendre son poste à 100% (à compter du 28 octobre 2013) et propose de nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie au Conseil Municipal qui les valide.

A compter du lundi 28 octobre 2013, les horaires d'ouverture de la Mairie seront donc les suivants :

Lundi : 10h-12h	14h30- 17h
Mardi : 10h-12h	14h30 - 17h
Mercredi : 10h-12h	14h30-18h
Jeudi : fermé	
Vendredi : 10h-12h	14h30-16h30

e) Repas du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le repas annuel du CCAS se déroulera le samedi 12 octobre à 12h30 à la salle communale de Charchigné.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : le 04 novembre 2013

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE.